

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Le lundi 10 février 2020 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAIENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. CANTREL Grégory à M. LECAT François
- Mme L'HERMITTE Muriel à M. BRUNET Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme RAYMUNDIE Raymonde a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente séance du 4 décembre 2019.

### 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le maire présente en détail les résultats 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement, étudiés par la commission « finances » le 8 février dernier et donne les précisions demandées par les élus.

Dans le cadre du vote du compte administratif, M. BRUNET cède la présidence à Mme RAYMUNDIE Raymonde, doyenne d'âge. M. BRUNET quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif.

Aussi, le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme RAYMUNDIE Raymonde, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par M. BRUNET Bernard, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par 12 voix :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		458 488.85 €		363 656.73 €		
Opérations de l'exercice	1 477 536.64 €	1 856 197.61	223 196.53 €	112 724.93 €		
totaux	1 477 536.64 €	2 314 686.46 €	223 196.53 €	476 381.66 €		
Résultat de clôture		837 149.82 €		253 185.13 €		
Restes à réaliser			670 507 €	183 421 €		
Totaux cumulés		837 149.82 €	670 507 €	436 606.13 €		
Résultats définitifs		837 149.82 €	233 900.87 €			603 248.95 €

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

- fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
  - 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 12 voix pour, 1 abstention de M. LECOILLARD.

## **2 – COMPTE DE GESTION 2019**

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. ANNE, trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que M. ANNE, trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2019 est identique au compte administratif 2019,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - Déclare, par 13 voix, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par M. ANNE, trésorier, visé et certifié conforme par M. BRUNET, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 13 voix pour et 1 abstention de M. LECOILLARD.

## **3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020**

Considérant les résultats du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 laissant apparaître

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 837 149.82 à affecter,
- Un excédent d'investissement de 253 185.13 € (c/001) diminué par les restes à réaliser déficitaires de 487 086 €,

Par conséquent, le conseil Municipal décide, par 13 voix, d'affecter au budget primitif 2020 la somme de 233 900.87 € au c/1068 et le solde de 603248.95 € en report à nouveau de fonctionnement (c/002).

Vote : 13 voix pour et 1 abstention de M. LECOILLARD.

## **4 – INVESTISSEMENTS 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le maire présente les travaux 2020 pouvant être éligibles au versement de dotations de l'Etat telles que la DETR et/ou la DSIL ainsi que d'aides du Département de Seine-Maritime et tous autres fonds :

- Vidéosurveillance selon devis de l'entreprise AVENEL pour un montant de 59 191.25 € ht soit 71 029.50 € ttc,

- Remplacement des portes de la salle polyvalente selon devis de l'entreprise AIR MENUISERIES pour un montant de 8 469.74 € ht soit 10 163.69 € ttc,
- Reprise de concessions 2<sup>ème</sup> tranche selon devis de l'entreprise OGF pour un montant de 3600 € ht soit 4320 € ttc,
- Réfection parking contre allée du mail selon devis de l'entreprise ASTEN pour un montant de 25679.50 € ht soit 30815.40 € ttc,
- Structure de voirie de l'allée des hêtres selon devis de l'entreprise ASTEN pour un montant de 30525.44 € ht soit 36630.53 € ttc,
- Remplacement des chaudières de l'école maternelle selon devis de l'entreprise DALKIA pour un montant de 15 031.74 € ht soit 18 038.09 € ttc,
- Acquisition d'une benne acier pour camion service technique selon devis de l'entreprise GMS pour un montant de 5 900 € ht soit 7 080 € ttc,
- Acquisition de trois défibrillateurs selon devis de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 3711 € ht soit 4453.20 € ttc,
- Création d'une mezzanine dans les ateliers municipaux selon devis de l'entreprise AVAS pour un montant de 5367 € ht soit 6440.40 € ttc.

M. le maire propose de déposer des demandes de subvention, selon leur éligibilité, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et/ ou de la DSIL, ainsi que tous autres fonds, pour ces opérations à inscrire au budget primitif 2020 en section d'investissement. Ces opérations feront également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Un débat s'installe, les élus évoquant d'autres investissements nécessaires.

M. LECAT pense qu'il serait judicieux de penser au remplacement du matériel informatique de la mairie, la vétusté du matériel face aux besoins grandissant de stockage des logiciels (comptabilité notamment) occasionne une lenteur de fonctionnement gênante pour l'utilisation au quotidien.

M. MORIN attire l'attention de M. le maire sur la température peu élevée dans le dojo de la salle polyvalente, environ 12°, rendant difficile la pratique du karaté. Il doit certainement y avoir un problème d'isolation. M. LECOILLARD suggère de créer une dérivation en partant de la grande salle.

Mme MORIN fait part d'une suggestion de M. PIAZZA lors de la commission « finances » concernant la vidéoprotection à savoir envisager de la location à la place de l'acquisition.

M. BRUNET répond qu'il est préférable d'acheter le matériel subventionné par l'Etat et le Département, et sur lequel la Commune récupérera la TVA.

Mme MORIN, rejointe par M. LECOILLARD, pense qu'il est dommage de ne pas avoir réalisé la réfection du parking du mail en même temps que la bande de roulement refaite récemment par la Communauté de Communes.

M. BRUNET explique que les crédits n'étaient pas prévus au budget 2019.

M. LECAT ajoute que la priorité a été donnée, comme il se devait, au parvis de l'école primaire.

Concernant le remplacement des chaudières à l'école maternelle, une étude plus approfondie sera faite.

A la demande de M. LECOILLARD, M. le maire donne des explications concernant les emplacements des futures caméras de surveillance.

M. LECOILLARD, rejoint par M. LECAT, pense qu'il faut également prévoir de couvrir la périphérie de la Commune pour protéger les habitants des hameaux. Dans un premier temps, afin d'éviter des coûts supplémentaires, il peut peut-être être envisagé de mettre deux caméras de moins aux abords de l'espace Wapalleria pour les installer au Vaumain et au Hamelet par exemple.

## **5 – MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE WAPALLERIA**

M. le maire propose de supprimer l'article 6 du contrat portant sur les conditions d'annulation de la réservation.

Renseignements pris auprès d'un juriste du cabinet AXA, le remboursement d'un acompte n'est pas légal, seuls des arrhes peuvent être remboursés sous certaines conditions.

M. le maire ajoute que cela évitera également les annulations intempestives.

Bien entendu, un geste commercial pourra être fait en cas de force majeure.

Plusieurs élus trouvant cette solution trop restrictive et face aux avis divergents, M. le maire suggère de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance après s'être renseigné notamment sur l'intérêt d'indiquer « arrhes » à la place de « acomptes ».

## **6 – CENTRE DE LOISIRS AVRIL 2020**

La parole est donnée à M. LECAT.

M. LECAT rappelle que, comme convenu lors d'une précédente séance, le centre de loisirs sera ouvert du 14 au 17 avril 2020.

Compte tenu des échéances électorales, et des délais courts d'organisation, la commission « centre de loisirs » ne propose pas de sortie pour cette session.

Un budget prévisionnel a été établi sur la base de 40 enfants. Compte tenu que cette session sera de 4 jours au lieu de 5 du fait du jour férié, la commission propose de proratiser les tarifs fixés à la semaine à savoir :

- Pour la semaine de centre : 60 € pour les Vespaliens et 68 € pour les extérieurs

Les tarifs à la journée restent inchangés à savoir 18 € pour les Vespaliens et 25 € pour les extérieurs.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits ; les conditions de rémunération sont reconduites.

Le programme et les conditions présentés, le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget primitif 2020.

## **7 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. BRUNET et M. LECAT exposent leurs derniers échanges avec les élus de MONTIGNY concernant notamment la convention de participation financière dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

M. le maire confie que les derniers échanges avec les élus de Montigny étaient assez soutenus, n'étant pas en phase sur le montant de la participation que doit verser Montigny à la Vaupalière.

Une estimation du coût supportée par la Commune de la Vaupalière du fait de la gestion des classes maternelles a été faite et communiquée aux élus de Montigny.

Bien qu'il soit évident que la charge financière pour la Vaupalière soit beaucoup plus importante, du fait de l'encadrement d'enfants en bas âge, le conseil Municipal de Montigny a plafonné, pour l'année scolaire 2018/2019 sa participation à 20 000 €, ce qui est, selon M. le maire, loin de la réalité.

Afin de faire le point sur le fonctionnement du RPI, et trouver ensemble des accords bénéfiques pour chaque Commune, les élus de Montigny et La Vaupalière se réuniront à l'issue des élections municipales.

De plus, M. le maire signale que, suite à la signature de la convention de « manifestation d'intérêt », une réunion en présence de Mme FIEFFE, inspectrice de l'Education Nationale et d'un responsable de la Préfecture s'est déroulée en mairie de Montigny.

Il a été réaffirmé la nécessité de maintenir un équilibre concernant la répartition du nombre de classes entre les deux Communes.

Mme FIEFFE a confirmé l'idée de regrouper toutes les classes maternelles sur la Vaupalière et les élémentaires sur Montigny, ainsi que la prochaine suppression d'un poste de direction sur la Vaupalière.

M. BRUNET souligne que, suivant l'ensemble des décisions qui seront prochainement prises, l'ultime choix pourrait être la sortie du RPI, choix risqué mais pouvant permettre le maintien d'une école complète sur la Commune.

Mme MORIN souligne l'incidence de ces décisions sur le projet du nouveau groupe scolaire.

M. LECOILLARD pense qu'il serait regrettable d'envisager la suppression du RPI, regroupement qui a prouvé son utilité depuis des années pour les deux Communes.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

Mme MORIN réitère sa demande concernant la réinstallation de la banderole portant sur la LNPN.

M. LECAT interroge M. le maire sur les suites données par la Direction des routes à l'issue de la dernière réunion concernant la remise en état du carrefour RD267/RD43. M. le maire répond qu'il n'a eu aucun retour à ce jour, malgré plusieurs relances par mail.

Mme MORIN signale que deux poteaux sont à enlever à la résidence « des acacias ».

Mme MORIN attire l'attention de M. le maire sur une tranchée mal rebouchée aux acacias après l'intervention de la société ENEDIS.

M. COSNARD demande si le plateau surélevé va être fait route de Montigny. M. le maire explique que l'entreprise ASTEN a oublié de créer ce plateau. De ce fait, une double écluse, préférée par la Direction des routes, a été réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

→ Intervention de Mme MAHU sur :

- La réalisation des aménagements de voirie route de Montigny,
- Le manque d'éclairage extérieur pour accéder à la bibliothèque,
- Le transfert de la bibliothèque dans le nouveau groupe scolaire,
- La vitesse excessive dans la résidence des prés notamment liée à la construction des trois logements en bout d'impasse.

→ Intervention de M. DESSAUX concernant la détérioration d'une canalisation d'eaux pluviales aux acacias durant le chantier de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone du Vert Galant par la société LOGEAL IMMOBILIERE.

→ Intervention de M. et Mme LAMOTTE sur :

- La circulation des engins de chantier dans les acacias durant l'aménagement du lotissement des consorts LEMARIE,
- Leur contentieux avec le géomètre, GEODIS, sur la délimitation et le bornage de leur parcelle limitrophe aux parcelles appartenant aux consorts LEMARIE.

La séance est levée à 21h50.